

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Opération de transfert de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Harambillet.

Ouvert en 1978, le foyer logement Harambillet, géré par le CCAS accueillait 80 personnes retraitées, autonomes, qui avaient choisi ce mode de résidence.

Le vieillissement de la population, le développement des aides au maintien à domicile des personnes âgées ont fait évoluer la population résidente et a conduit en 2007 à la transformation de la structure en Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Toutefois cet établissement, du fait de l'ancienneté du bâtiment, ne présente pas les caractéristiques nécessaires au fonctionnement optimal d'un établissement médicalisé tant pour les résidents-usagers que pour les personnels. Les lourds travaux envisagés pour remédier à ces inadaptations ne permettront pas, en raison des contraintes liées à la nature même du bâtiment (notamment sa typologie en étages), d'atteindre le niveau de fonctionnement souhaité pour un tel établissement.

Il est donc apparu opportun, à ce stade, de réfléchir au devenir de l'EHPAD Harambillet tant en termes d'implantation que de mode de gestion.

D'une manière générale, la médicalisation croissante de ces établissements doit en effet conduire à s'interroger sur la pertinence de leur gestion par les collectivités locales dont elle ne constitue pas une des missions premières.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires pesant à l'heure actuelle sur ces dernières renforcent l'intérêt et l'opportunité de rechercher une solution d'externalisation du financement et de la maîtrise d'ouvrage d'un nouvel établissement d'hébergement répondant aux besoins des personnes âgées dépendantes. Il existe en effet aujourd'hui des investisseurs et gestionnaires d'EHPAD présentant toutes garanties de prise en compte de l'intérêt général dans leurs activités.

La commune est quant à elle propriétaire d'un terrain dit « du Prissé » susceptible d'accueillir un établissement de cette nature dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'intérêt général.

Aussi, il est apparu intéressant d'étudier la réalisation d'un nouveau projet, alternatif à l'établissement actuel, et ayant vocation à s'inscrire dans la mise en œuvre du schéma départemental 2006-2011 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques en faveur des personnes âgées.

Dans ce cadre la ville de Bayonne veillera à ce que le projet soit porté par un partenaire à but non lucratif, qu'il conserve l'habilitation des lits à l'aide sociale, et qu'il s'inscrive dans le réseau gérontologique initié par la ville de Bayonne autour du Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC). Elle souhaite en outre être associée à l'instance d'admission des résidents.

Il est précisé que les instances réglementaires, auxquelles cette démarche a été présentée ont rendu à l'unanimité un avis favorable : Comité technique paritaire du Centre communal d'action sociale, en date du 12 février 2010 et Comité technique paritaire de la ville en date du 26 novembre 2010. Le Conseil d'administration du CCAS a de même voté en faveur de ce projet, lors de sa séance du 30 juin 2010.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute consultation utile permettant de recueillir des offres portant sur la conception, la construction, le financement, et la gestion d'un EHPAD sur le terrain ci-dessus indiqué dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'intérêt général, étant entendu que le conseil municipal se réserve de décider de la suite qui sera donnée à ce projet, au vu du résultat de la consultation.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.